



AVOCATS DU BARREAU DE BREST

QUI D'AUTRE POUR BIEN
DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS ?

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CABINET SECONDAIRE OU D'UN BUREAU SECONDAIRE

Merci d'envoyer votre dossier à l'Ordre des Avocats du Barreau de BREST

Votre dossier ne sera enregistré qu'à réception de la totalité des pièces.

PIECES REMISES A L'APPUI DE LA DEMANDE

- 1- une demande signée par l'ensemble des avocats associés de la structure,
- 2- les statuts de la structure mise à jour de toutes modifications,
- 3- un extrait K-BIS,
- 4- une attestation du barreau d'inscription indiquant la date d'inscription de la structure,
- 5- une attestation de la CARPA indiquant que la structure possède un compte managements de fonds,
- 6- une attestation précisant les garanties dont bénéficie la structure au titre de la RCP et des managements de fonds,
- 7- une attestation du barreau d'inscription indiquant que la structure est à jour de ses cotisations ordinales et CNB,
- 8- une attestation de la CNBF indiquant que chaque associé de la structure est à jour de des cotisations,
- 9- le bail concernant les locaux que la structure occupera au sein du barreau de BREST
- 10- une note explicative précisant pour le cabinet secondaire : ses coordonnées (adresse, téléphone, fax), son fonctionnement, le nom des avocats inscrits au barreau de BREST qui y exerceront leur activité en précisant leur mode d'exercice.
- 11- Eventuellement, une convention de cabinets groupés

- 12- Le règlement de **frais d'inscription** d'un montant de 700 euros par chèque libellé à l'Ordre de : « Barreau de BREST »